



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/MSP/1/Add.1*
19 octobre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

REUNION INTERSESSIONS A COMPOSITION NON-
LIMITEE SUR LE PLAN STRATEGIQUE, LES RAPPORTS
NATIONAUX ET LA MISE EN OEUVRE DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Montréal, 19-21 novembre 2001
Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire **

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

Lieu

1. Dans sa décision V/20, sur les opérations de la Convention sur la Diversité Biologique, la Conférence des Parties avait décidé de tenir une réunion intersessions à composition non-limitée, afin d'aider aux préparatifs de la sixième réunion de la Conférence des Parties. La réunion examinera, et dans la mesure du possible, élaborera un projet d'éléments des décisions sur les sujets suivants:

- (a) Préparation du Plan Stratégique pour la Convention;
- (b) Les deuxièmes rapports nationaux; et
- (c) Les moyens pour soutenir la mise en oeuvre de la Convention, notamment, la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité.

2. En outre, la Conférence des Parties avait décidé que la réunion durerait trois jours et se tiendrait en même temps qu'une autre réunion.

* Cette version « web » des annotations à l'ordre du jour provisoire de la Réunion intersessions à composition non-limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, comprend les corrections apportées à la version originale imprimée, datée du 17 septembre 2001, par le correctif UNEP/CBD/MSP/1/Add.1/Corr.1, daté du 16 octobre 2001.

** UNEP/CBD/MSP/1.

3. Conformément aux règles 4 et 5 du règlement intérieur régissant les réunions de la Conférence des Parties, le Président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif, avait décidé que la réunion intersessions citée à la décision V/20 devrait coïncider avec la septième réunion de l'Organe Subsidiaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA) et donc se tenir du 19 au 21 novembre, 2001.

4. La réunion aura lieu au siège de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) à Montréal. L'inscription des participants commencera sur place à 15:00 heures le dimanche, 18 novembre 2001.

Logistique

5. Le Secrétariat a distribué une note d'information contenant les détails d'inscription et les aspects logistiques de la réunion, y compris des renseignements sur le voyage, l'obtention du visa, l'hébergement et des questions diverses.

Participants

6. Conformément à l'Article 36, paragraphe 3, de la Convention, pour chaque Partie Contractante qui ratifie, accepte ou approuve la Convention ou y accède après le dépôt du trentième instrument de ratification, acceptation, approbation ou accession, la Convention entrera en vigueur le dix-neuvième jour suivant la date de dépôt par ladite Partie Contractante de son instrument de ratification, acceptation, approbation ou accession. Par conséquent, les Parties à la Convention à l'ouverture de la réunion le 19 novembre 2001 seront les Etats et les organisations régionales d'intégration économique qui ont déposé leurs instruments à la date du 21 août 2001.

Observateurs

7. Conformément à la Règle 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat notifiera l'Organisation des Nations Unies, ses agences spécialisées et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique ainsi que tout Etat qui n'est pas Partie à la Convention sur cette réunion afin qu'ils puissent y déléguer des observateurs.

8. En application de la Règle 7 du règlement intérieur, le Secrétariat notifiera, également, tout organisme ou agence, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, qui aura informé le Secrétariat de son désir d'être représenté à cette réunion, afin de permettre à ces agences et organes d'y assister en qualité d'observateurs. Les agences ou organismes qui souhaitent être représentés à la réunion, et qui n'ont pas encore informé le Secrétariat à cet effet, sont priés de le faire.

Documentation

9. Une liste de documents se trouve à l'annexe I ci-dessous. En plus de la distribution normale, les documents seront postés sur le site internet du Secrétariat à l'adresse: <http://www.biodiv.org/>

10. Le Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties a recommandé que le Secrétaire exécutif prenne les mesures nécessaires pour que la documentation soit préparée et distribuée par le Secrétariat aux frais du Fonds d'Affectations de la Convention. Les Parties et les observateurs qui souhaitent ramener de la documentation à la réunion en vue de sa distribution aux participants sont priés

de prévoir un nombre suffisant de copies ou de faire des photocopies à leurs propres frais une fois à Montréal.

Expositions et autres événements

11. Les délégations et organisations souhaitant organiser des activités à la réunion, tels que des ateliers de travail, des séminaires, des présentations ou des réceptions, sont priées de prendre attache avec le Secrétariat avant le 19 octobre 2001, afin de procéder aux arrangements nécessaires.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION PAR LE PRESIDENT DE LA CINQUIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

12. Le Président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, M. Katana Ngala (Kenya), ouvrira la réunion.

13. Le Secrétaire exécutif de la Convention fera une déclaration liminaire rappelant les principales questions soumises à la considération de la réunion.

POINT 2: QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1 Election du Bureau

14. Le Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties a recommandé que le Président de la Conférence, avec le soutien du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, préside la réunion.

2.2 Adoption de l'ordre du jour

15. La réunion pourrait adopter son ordre du jour, sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant au document UNEP/CBD/MSP/1.

16. L'ordre du jour provisoire a été préparé par le Secrétaire exécutif à la lumière des dispositions de la Règle 8 du règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties, qui s'applique *mutatis mutandis* à la présente réunion. Aux fins de préparation de l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire exécutif a été guidé par le Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

2.3 Organisation des travaux

17. Compte tenu du nombre et de la complexité des questions soumises à la réunion, la Conférence des Parties pourrait créer deux groupes de travail. Un emploi du temps et une répartition des responsabilités entre groupes de travail sont proposés à l'annexe II ci-dessous.

18. Il est proposé que le Groupe de Travail I se penche sur le point 3 (Plan Stratégique pour la Convention) et le Groupe de Travail II étudie le point 4 (rapports nationaux), le point 5 (Mise en oeuvre de la Convention, notamment, la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité) et le point 6 (Opérations de la Convention).

19. L'interprétation simultanée sera fournie aux deux groupes de travail pendant les séances de la matinée et de l'après-midi. Le service d'interprétation ne sera pas assuré dans les séances du soir, si celles-ci s'avéraient nécessaires.

20. Pour assister la MSP dans la préparation de ses recommandations pour transmission à la sixième réunion de la Conférence des Parties, l'annexe III ci-dessous contient un ensemble de projets de recommandations que l'on trouvera aux documents UNEP/CBD/MSP/2 à 5. Les éléments de ces recommandations ont été regroupés en quatre propositions de projets de décisions en vue de leur adoption par la Conférence des Parties.

POINT 3: PLAN STRATÉGIQUE POUR LA CONVENTION

21. Par la décision V/20, la Conférence des Parties avait lancé un processus intersessions afin d'élaborer un Plan Stratégique pour la Convention en vue de préparer un projet de Plan complet à temps pour qu'il soit examiné et adopté par la COP lors de sa sixième réunion. Cette réunion à composition non limitée sur le Plan Stratégique, les Rapports Nationaux et la Mise en Œuvre de la Convention (MSP) est l'une des dernières étapes importantes du processus de préparation d'un projet complet de Plan Stratégique.

22. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le Plan Stratégique pour la Convention sur la Diversité Biologique (UNEP/CBD/MSP/2) afin d'assister la réunion dans cette tâche. La note commence avec une description du processus d'élaboration du Plan Stratégique à la partie II. La partie III explique les motifs déterminant les éléments du projet initial de Plan. La section IV contient le projet initial du Plan préparé par le Secrétaire exécutif. La partie V conclut la note en invitant la MSP à examiner le projet initial du Secrétaire exécutif en vue d'élaborer un projet de Plan Stratégique qui sera soumis à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion.

POINT 4: RAPPORTS NATIONAUX

23. Par la décision V/20, la Conférence des Parties a demandé à la MSP d'examiner et, dans la mesure du possible d'élaborer un projet d'éléments d'une décision sur les deuxièmes rapports nationaux.

24. Dans la décision V/19, la Conférence des Parties a avalisé un format d'établissement des rapports nationaux, invité les Parties à préparer des rapports thématiques sur les points pour une étude approfondie lors de ses réunions ordinaires, et arrêté le calendrier des rapports futurs.

25. Le projet d'éléments du Plan Stratégique, à la partie IV du document UNEP/CBD/MSP/2, examine la nécessité d'un format pour le contrôle et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan Stratégique ainsi que pour l'évaluation et la révision périodiques. Le projet de Plan recommande que ces éléments soient liés au cycle d'établissement des rapports nationaux.

26. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les rapports nationaux (UNEP/CBD/MSP/3) afin d'assister la réunion dans son examen de ce point. La note rappelle les modifications aux procédures d'établissement des rapports introduites par la décision V/19. Elle aborde l'expérience du nouveau format de rapports à la lumière des rapports reçus à ce jour et les options pour l'analyse de l'information figurant dans les rapports nationaux présentés selon le nouveau format. La note propose de lier les rapports et l'examen de la mise en œuvre du Plan Stratégique au calendrier actuel d'établissement des rapports nationaux pour la période 2002-2010. Elle présente également un exposé général des récents développements dans l'harmonisation des rapports nationaux. La note conclut en proposant des éléments d'un projet de recommandation que la MSP transmettra à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 5: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION, NOTAMMENT, LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LES STRATÉGIES ET LES PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA BIODIVERSITÉ

27. Par la décision V/20, la Conférence des Parties a demandé à la MSP d'examiner et, dans la mesure du possible d'élaborer un projet d'éléments d'une décision sur les moyens devant permettre de soutenir la mise en oeuvre de la Convention, notamment, la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité.

28. Le projet de Plan Stratégique décrit au document UNEP/CBD/MSP/2 propose d'inclure dans ses buts opérationnels, l'adoption et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité par toutes les Parties, et la disponibilité de ressources adéquates pour leur mise en oeuvre.

29. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment, la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité (UNEP/CBD/MSP/4) afin d'assister la réunion dans son examen de ce point. La note rappelle l'importance des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité et l'examen de l'Article 6 par la Conférence des Parties. La note esquisse le mécanisme existant de soutien à l'élaboration des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité et expose l'expérience du Secrétariat dans le contrôle de l'état des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité.

30. La note recommande à la MSP d'examiner les niveaux actuels de soutien à la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, les moyens permettant d'identifier les actions prioritaires, et de fournir un avis sur la manière dont le soutien disponible doit être orienté vers ces priorités d'une façon coordonnée et effective. La note identifie, par ailleurs, la nécessité d'une initiative stratégique, coordonnée et à long terme pour soutenir le développement de la capacité nationale pour la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité et suggère qu'une telle stratégie soit étroitement liée aux buts opérationnels et aux plans d'action pour atteindre ces buts opérationnels, du Plan Stratégique de la Convention. Les dernières sections examinent les options pour des mécanismes permettant d'identifier les actions prioritaires ainsi que les voies et moyens pour identifier les soutiens accrus à la mise en oeuvre de ces actions.

31. La note conclut en proposant des éléments d'un projet de recommandation pour transmission par la MSP à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 6: OPÉRATIONS DE LA CONVENTION

32. L'étude des voies et moyens devant permettre des opérations efficaces de la Convention est la question centrale de chaque réunion de la Conférence des Parties. Récemment encore, ce sujet a été traité par les décisions IV/16, la recommandation 1 de la Réunion Intersessions sur les Opérations de la Convention et la décision V/20. Par la décision V/20, la Conférence des Parties a adopté un train de mesures relatives aux opérations de la Convention : les réunions de la Conférence des Parties, l'élaboration d'un Plan Stratégique pour la Convention, les opérations du SBSTTA, la mise en oeuvre et d'autres questions diverses. Un aspect important des développements adoptés par la Conférence des Parties en ce qui concerne la mise en oeuvre est la convocation de la présente réunion (MSP), avec comme objectif général l'assistance dans les préparatifs à la sixième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties a, spécifiquement, demandé à la MSP d'examiner la préparation du Plan Stratégique, les deuxièmes rapports nationaux et les moyens de soutenir leur mise en oeuvre. Les opérations de la Convention sont un élément important de ces trois thèmes et un aspect central de l'objectif général de la réunion. Preuve, s'il en faut, de l'importance de ce thème est le point 24 de l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de la Conférence des Parties qui porte sur le "Plan Stratégique, l'établissement des rapports nationaux et les opérations de la Convention". Le rapport de cette réunion

est le principal document pour les délibérations de la Conférence des Parties sur ce point de l'ordre du jour. Ainsi, le point 6 de l'ordre du jour provisoire pour cette réunion traite des "Opérations de la Convention".

33. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/MSP/5) pour assister la MSP dans l'examen des opérations de la Convention en vue de proposer les éléments d'un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa prochaine réunion. Le document UNEP/CBD/MSP/5 passe en revue les opérations de la Convention. Les principaux aspects de ce passage en revue sont : la mise en oeuvre des décisions, les recommandations du SBSTTA et le rôle du processus intersessions dans le renforcement de la mise en oeuvre, mettant l'accent sur la nécessité de mécanismes supplémentaires pour apprécier la mise en oeuvre, les opérations du mécanisme du centre d'échange, les opérations du mécanisme de financement et le rôle des processus régionaux. A la lumière de cet examen, la partie III propose une série d'éléments de projet qui seront examinés par la MSP.

POINT 7: AUTRES QUESTIONS

34. La réunion pourrait examiner d'autres points présentés et acceptés conformément à la règle 12 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties et du paragraphe 7 de la décision IV/16 de la Conférence des Parties.

POINT 8: ADOPTION DU RAPPORT

35. La réunion examinera et adoptera son rapport qui sera ensuite présenté par le Président de la Conférence des Parties à la sixième réunion de la Conférence des Parties pour examen.

POINT 7: CLOTURE DE LA RÉUNION

36. La réunion sera clôturée le mercredi, 21 novembre 2001 à 18:00 heures.

Annexe I

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS POUR LA REUNION INTERSESSIONS
A COMPOSITION NON-LIMITEE SUR LE PLAN STRATÉGIQUE, LES
RAPPORTS NATIONAUX ET LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/MSP/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/MSP/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/MSP/2	Plan Stratégique pour la Convention
UNEP/CBD/MSP/3	Rapports nationaux
UNEP/CBD/MSP/4	Mise en oeuvre de la Convention, notamment, la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité
UNEP/CBD/MSP/5	Opérations de la Convention
[Néant]	Manuel de la Convention sur la Diversité Biologique
[Néant]	<i>Global Biodiversity Outlook</i>

*Annexe II***ORGANISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
Lundi, 19 novembre 2001 10 :00 H – 13 :00 H	1 Ouverture de la réunion 2 Questions d'organisation 3 Plan Stratégique pour la Convention		
15:00 H – 18:00 H		3 Plan Stratégique pour la Convention	4 Rapports nationaux 5 Mise en oeuvre de la Convention 6 Opérations de la Convention
Mardi, 20 novembre 2001 10 :00 H – 13:00 H		3 Plan Stratégique pour la Convention (<i>suite</i>)	4 Rapports nationaux (<i>suite</i>) 5 Mise en oeuvre de la Convention (<i>suite</i>) 6 Opérations de la Convention (<i>suite</i>)
15:00 H – 18:00 H		3 Plan Stratégique pour la Convention (<i>suite</i>)	4 Rapports nationaux (<i>suite</i>) 5 Mise en oeuvre de la Convention (<i>suite</i>) 6 Opérations de la Convention (<i>suite</i>)
Mercredi, 21 novembre 2001 10 :00 H – 13:00 H	7 Autres questions		
15:00 H – 18:00 H	8 Adoption du rapport 9 Clôture de la réunion		

*Annexe III***PROJETS DE RECOMMANDATIONS****I. DEMANDE AU SECRETAIRE EXECUTIF**

La Réunion Intersessions à Composition non-limitée sur le Plan Stratégique, les Rapports nationaux et la Mise en oeuvre de la Convention sur la Diversité Biologique

1. *Prend note* de l'exposé des plans d'action contenus dans la note du Secrétaire exécutif sur le Plan Stratégique (UNEP/CBD/MSP/2);
2. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec les acteurs pertinents, des plans d'action détaillés pour autant de buts opérationnels du Plan Stratégique pour la Convention que possible et à temps pour les soumettre à la sixième réunion de la Conférence des Parties;
3. *Invite* les Parties, les Etats, les organisations intergouvernementales et d'autres organisations à examiner leurs activités à la lumière de ce projet de Plan et d'apporter leur contribution à l'élaboration de plans d'action pour les soumettre à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

II. PROJET D'ELEMENTS DE DÉCISIONS POUR TRANSMISSION A LA CONFERENCE DES PARTIES

La Réunion Intersessions à Composition non-limitée sur le Plan Stratégique, les Rapports nationaux et la Mise en oeuvre de la Convention sur la Diversité Biologique

Recommande à la Conférence des Parties à sa sixième réunion d'étudier les éléments suivants du projet de décisions en vue de leur adoption:

A. Plan Stratégique pour la Convention

La Conférence des Parties

1. *Accueille* les conclusions de l'Atelier de Travail des Seychelles sur le Plan Stratégique,
2. *Prend note* de l'examen de l'état de la biodiversité, du cadre institutionnel et de l'efficacité de la Convention reproduit à l'annexe documentant la note du Secrétaire exécutif sur le Plan Stratégique pour la Convention sur la Diversité Biologique (UNEP/CBD/MSP/2) et décide que ce passage en revue doit fournir une base solide pour le Plan Stratégique;
3. *Adopte* le mandat, la vision, les buts opérationnels et les plans d'action figurant à l'Annexe à cette décision comme le Plan Stratégique pour la Convention sur la Diversité Biologique;
4. *Exhorte* les Parties, les Etats, les organisations intergouvernementales et d'autres organisations à examiner leurs activités à la lumière de ce Plan.

Annexe

ÉLÉMENTS DU PLAN STRATEGIQUE

A. Mandat

Pour veiller à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

B. Vision

A l'horizon 2010:

- Les tendances actuelles de l'appauvrissement de la biodiversité sont effectivement inversées à l'échelle mondiale et nationale.
- L'incidence et les impacts de l'utilisation non durable sont réduits de manière significative.
- Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées sont partagés équitablement.

C. Buts opérationnels

1. Les tendances actuelles de l'appauvrissement de la biodiversité sont effectivement inversées à l'échelle mondiale et nationale.

1.1 La diversité génétique, des espèces et des écosystèmes, exposée à un danger imminent de perte irréversible est soumise à des actions appropriées pour prévenir cette perte.

1.2 Les populations d'espèces représentatives sont mieux gérées afin de préserver leur intégrité.

1.3 Les menaces significatives et émergentes touchant la biodiversité sont empêchées ou réduites au minimum.

2. L'incidence et les impacts de l'utilisation non durable sont considérablement réduits:

2.1 La stratégie et les plans d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB) et les cadres de la prévention des risques biotechnologiques identifient les usages de la biodiversité à l'échelon national dans un contexte régional.

2.2 Les instruments économiques de soutien à l'utilisation durable sont élaborés et prêts à l'emploi.

2.3 La sensibilisation sur les impacts des modèles non durables de consommation et de production est renforcée.

2.4 La capacité à gérer, de manière durable, les ressources de la vie sauvage est développée.

- 2.5 Les outils, les technologies et les systèmes de gestion adéquats qui facilitent la production et l'utilisation durables des ressources biologiques sont développés et promus.
3. Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées sont partagés équitablement.
- 3.1 Les mesures et mécanismes internationaux et régionaux facilitant l'accès aux ressources génétiques pour des utilisations écologiques par d'autres Parties et le partage des avantages, y compris les ressources humaines, financières et technologiques, sont développés et mis en œuvre.
- 3.2 Les mesures et mécanismes nationaux (ex. : législation et accords) sur l'accès et le partage des avantages, y compris les ressources humaines, financières et technologiques, sont développés et mis en œuvre.
- 3.3 Le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des avantages des ressources génétiques sont promus.
- 3.4 Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont évaluées, inventoriées et reconnues.
- 3.5 L'échange d'informations sur le partage des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques est renforcé, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.
- 3.6 Le rôle de la biodiversité dans la réduction de la pauvreté, par la promotion de la sécurité alimentaire, par exemple, est promu.
4. Buts opérationnels intersectoriels:
- 4.1 Tous les pays disposent d'un SPANB et est mis en oeuvre
- 4.2 Des ressources financières, humaines et techniques adéquates sont fournies pour permettre la mise en œuvre de ce Plan Stratégique, notamment le soutien à la création de capacités pour la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les SPANB.
- 4.3 La dimension de la biodiversité est intégrée, aussi bien à l'échelon national qu'international, aux plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents.
- 4.4 Les principaux acteurs de la mise en oeuvre de la Convention ont sensibilisé davantage, soutiennent et sont activement impliqués dans la mise en œuvre.
- 4.5 La Convention joue un rôle de leader sur la scène internationale et d'autres processus internationaux soutiennent activement la mise en oeuvre
- 4.6 Les mécanismes sont renforcés et mis en œuvre afin de favoriser une plus grande compréhension de la biodiversité, notamment l'Initiative Taxonomique Mondiale, et pour élaborer et transférer de meilleures techniques de gestion de la

biodiversité, et des décisions sont prises sur la base des meilleures constatations scientifiques.

4.7 La Convention et les Parties disposent de meilleures méthodes pour évaluer le degré de mise en oeuvre de la Convention, pour permettre aux Parties, à la Conférence des Parties et à d'autres structures d'évaluer l'efficacité des actions et des mesures prises afin d'atteindre les objectifs de la Convention.

B. Mise en oeuvre de la Convention et création des capacités

La Conférence des Parties,

[Soutien aux stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité]

1. *Exhorte* les Parties à la Convention sur la Diversité Biologique à:
 - (a) Elaborer et adopter des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité, là où cela n'a pas encore eu lieu;
 - (b) Identifier les actions prioritaires dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité;
 - (c) Accorder la priorité à l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique aux plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents.;
 - (d) Mettre en place des mécanismes ou processus consultatifs nationaux pour le contrôle, l'évaluation et la révision périodiques des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité;
2. *Appelle* tous les donateurs et les institutions capables de soutenir la mise en oeuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité, notamment des actions prioritaires, à cibler ces actions prioritaires d'une manière efficace et coordonnée dans le cadre du Plan Stratégique de la Convention;
3. *Accueille* la contribution à la mise en oeuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité apportée par le Programme de Soutien à la Planification de la Biodiversité, qui a été mis en place par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Programme des Nations Unies pour le Développement avec le principal soutien financier du Fonds pour l'Environnement Mondial, demande aux agences et partenaires impliqués d'étudier comment le soutien régional à la planification de la biodiversité et à la création des capacités peut être renforcé, et demande au Programme des Nations Unies pour l'Environnement d'élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques à la disposition de toutes les Parties;
4. *Transmet* au Conseil du Fonds pour l'Environnement Mondial son point de vue selon lequel l'approche stratégique pour la création des capacités pour l'environnement mondial est une grande urgence et la promotion des synergies entre les conventions dans les activités de création des capacités afin d'améliorer la qualité et l'efficacité est une priorité;
5. *Encourage* les Parties à profiter de l'assistance disponible par le biais du mécanisme financier pour la préparation d'une auto-évaluation des capacités nationales dans les domaines thématiques de la biodiversité, des changements climatiques et de la dégradation des sols;

6. *Recommande* les évaluations effectuées par les Parties des régions d'Europe Centrale et Orientale/CIE et d'Amérique Centrale aux autres Parties des autres régions;

7. *Encourage* les fondations privées et d'autres donateurs à fournir les financements nécessaires en soutien aux activités de développement durable pour aider à la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité;

8. *Transmets* au Sommet Mondial sur le Développement Durable son point de vue selon lequel la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, des actions prioritaires notamment, joueront un rôle central dans l'application des engagements sur le développement durable pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement et exhorte le Sommet Mondial à renouveler son engagement à fournir ressources financières et soutien pour le développement des capacités nécessaires à la mise en oeuvre effective de la Convention sur la Diversité Biologique.

[Mécanisme d'examen de la mise en oeuvre]

9. *Décide* de créer un Groupe de Travail Spécial sur la mise en oeuvre afin d'examiner et analyser les rapports soumis par les Parties en vue de tirer des conclusions et propose des recommandations concrètes sur les étapes ultérieures de la mise en oeuvre de la Convention. Le Groupe de Travail Spécial s'emploiera à:

- (a) Identifier les meilleures pratiques et les succès dans la mise en oeuvre de la Convention;
- (b) Identifier les principaux obstacles, difficultés et défis de la mise en oeuvre de la Convention;
- (c) Examiner le niveau de participation de tous les acteurs, y compris le soutien technique et financier des pays développés, dans le processus de mise en oeuvre;
- (d) Examiner les liens et synergies avec d'autres conventions;
- (e) Etudier les stratégies mises en place dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable;

[Centres régionaux pour la création des capacités]

10. *Invite* le Secrétaire exécutif à prendre les initiatives nécessaires pour la préparation d'études de faisabilité en Afrique, Asie, et dans le Pacifique, l'Amérique Latine et les Caraïbes et l'Europe Centrale et Orientale pour la mise en place de centres régionaux ou de partenaires pour la création des capacités;

11. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer un rapport, basé sur l'examen des études de faisabilité, pour distribution à toutes les Parties et Signataires. Chaque étude de faisabilité devrait inclure:

- (a) Les besoins de la région;
- (b) Les ressources disponibles dans la région;
- (c) Les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins;
- (d) Les avantages et bénéfices attendus de l'établissement d'un centre pilote;

(e) Les points de vue des régions candidates concernant les types d'assistance ou de formation technique qu'elles estiment de la plus haute priorité; et

(f) L'urgence de ces priorités;

12. *Recommande* l'utilisation des lignes directrices suivantes comme base pour déterminer la pertinence d'éventuel(s) centre(s) pilote(s) :

(a) La présence ou l'utilisation potentielle d'une facilité existante appropriée, ex. : centre de technologique, université;

(b) L'accès à des personnes qualifiées ayant le profil idoine pour intervenir dans les programmes de formation en gestion et qui peuvent jouer le rôle d'instructeurs ou formateurs;

(c) La disponibilité d'un personnel pour mettre en œuvre le système de gestion de la diversité biologique;

(d) L'engagement à s'investir en temps et en ressources dans l'entretien, la poursuite et l'avancement du centre;

(e) Le programme doit être pleinement reconnu et promu par les plus hautes autorités gouvernementales; et

(f) Les centres doivent être situés dans un lieu facile d'accès dans la région candidate;

13. *Invite* les pays, en mesure de le faire, individuellement ou collectivement, sur une base bilatérale ou multilatérale, à envisager de fournir les ressources financières et le personnel technique qualifié qui peut être recruté du secteur public ou privé afin de collaborer à la préparation de(s) l'étude(s) de faisabilité dans les régions candidates;

14. *Décide*, à la lumière des études de faisabilité, de sélectionner des sites pour le(s) centre(s) régional(aux) pour la création des capacités, à sa septième réunion.

C. Rapports Nationaux et le Global Biodiversity Outlook

La Conférence des Parties

1. *Accueille* les deuxièmes rapports nationaux et les rapports thématiques soumis par les Parties conformément à la décision V/19;

2. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore transmis leurs deuxièmes rapports nationaux à le faire sans tarder;

3. *Identifie* les points d'une discussion détaillée à sa huitième, neuvième et dixième réunions afin de permettre les arrangements nécessaires pour la soumission des rapports thématiques sur ces points;

4. *Accueille* la publication du *Global Biodiversity Outlook* et décide que le *Global Biodiversity Outlook* devrait continuer à être préparé comme rapport périodique sur la diversité biologique et la mise en œuvre de la Convention;

5. *Décide* que la seconde édition du *Global Biodiversity Outlook* devrait être préparée en vue de sa publication en 2004, en exploitant l'information figurant dans les deuxièmes rapports nationaux,

les rapports thématiques sur les points soumis à discussion approfondie lors de sa sixième et de sa septième réunions, et sur l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan Stratégique à entreprendre en 2003;

6. *Accueille* le travail du Groupe sur la Gestion de l'Environnement sur l'harmonisation de l'établissement des rapports sur l'environnement;

7. *Décide* d'inclure les questions sur les cibles arrêtées sous le Plan Stratégique dans le format d'établissement des rapports nationaux approuvé par la décision V/19, en notant que:

(a) En ce qui concerne les troisièmes rapports nationaux elle examinera, à sa septième réunion, les révisions au format pour prendre en compte:

- (i) Les actions demandées par les Parties conséquence des décisions adoptées à sa sixième et septième réunions;
- (ii) L'information demandée par les Parties dans les troisièmes rapports nationaux afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan Stratégique; et
- (iii) D'autres ajustements au format qui pourraient s'avérer nécessaires à la lumière de l'expérience acquise dans l'établissement des rapports; et

(b) En ce qui concerne les quatrièmes rapports nationaux elle étudiera, lors de sa neuvième réunion, les révisions au format pour prendre en compte:

- (i) Les actions demandées par les Parties conséquence des décisions adoptées à sa huitième et neuvième réunions;
- (ii) L'information demandée par les Parties dans les quatrièmes rapports nationaux afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan Stratégique; et
- (iii) D'autres ajustements au format qui pourraient s'avérer nécessaires à la lumière de l'expérience acquise dans l'établissement des rapports;

8. *Décide* du processus intersessions approprié pour évaluer et réviser les progrès dans la mise en oeuvre du Plan Stratégique en 2003 et 2007 sur la base des deuxième et troisième rapports nationaux respectivement;

9. *Décide* qu'à sa dixième réunion, elle passera en revue la mise en oeuvre du Plan Stratégique, sur la base des quatrièmes rapports nationaux, en vue d'étudier et adopter un nouveau Plan Stratégique pour la période commençant en 2011.

D. Opérations de la Convention

La Conférence des Parties,

[Examen de l'état de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Parties]

1. *Accueille* le Manuel sur la Convention sur la Diversité Biologique;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer un rapport d'étude de la mise en oeuvre de toutes les décisions de la Conférence des Parties et, sur la base du Manuel, proposer une série de décisions consolidées qui seront examinées [par une réunion intersessions];

/...

3. *Demande* au Président de la Conférence des Parties d'installer un groupe de rédaction juridique qui assistera le Secrétaire exécutif dans la préparation de l'étude sur l'état de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Parties;

4. *Décide* de passer en revue l'état de la mise en oeuvre de toutes les décisions à sa prochaine réunion en vue d'adopter une série consolidée de décisions;

[Procédures de prise de décision sur les questions administratives et financières]

5. *Autorise* le Secrétaire exécutif, avec l'accord du Bureau, à transférer les surplus de fonds du BY Trust Fund pour les activités approuvées et figurant au Trust Funds BE et BZ si le soutien volontaire à ces activités ne suffit pas pour couvrir leurs coûts;

[Examen des recommandations du SBSTTA]

Rappelant sa décision de procéder à une évaluation, lors de sa sixième réunion, des recommandations qui lui sont faites par l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques en vue de fournir des orientations à l'Organe Subsidaire sur les moyens d'améliorer ses contributions,

6. *Décide* de procéder à cette évaluation à l'occasion de sa septième réunion;

7. *Demande* à l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques de présenter à la septième réunion de la Conférence des Parties une analyse de la qualité de ses recommandations.
